

Direction des Services aux Habitants

Service Actions Sociales

Affaire suivie par Karine THEVENARD/AB

☎04.74.45.35.35

polesolidarites@bourgenbresse.fr

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2022

Dossier à renvoyer avant le 24 septembre 2021 à l'adresse suivante :

**Monsieur le Maire
Service Actions Sociales
Hôtel de Ville B.P. 90419
01012 Bourg-en-Bresse cedex**

Associations Anciens Combattants Associations Familiales Associations Solidarités Associations Personnes âgées

Ce dossier de « Demande de subvention » est un dossier personnalisé, propre à votre Association.

Vous devez :

- Remplir scrupuleusement le contenu de chaque rubrique
- Tout dossier incomplet ou parvenu après la date indiquée pourra entraîner un délai d'instruction plus important.

DOCUMENTS A JOINDRE OBLIGATOIREMENT A VOTRE DOSSIER :

1) Pour les nouvelles associations :

- copie du récépissé de la déclaration en Préfecture
- copie des statuts

2) Pour toutes les associations :

- le compte-rendu de la dernière Assemblée Générale
- le rapport d'activité de l'année 2020
- le compte de résultat et le bilan 2020 certifié par le Président ou le Commissaire aux comptes
- le projet associatif pour l'année 2022 avec les actions spécifiques ou exceptionnelles détaillées et, le cas échéant, le budget associé.

En cas de demande de subvention exceptionnelle, présenter le projet et le budget associé

- le budget prévisionnel pour l'année 2022
- un RIB ou RIP

ASSOCIATION	
NOM DE L'ASSOCIATION	
OBJET SOCIAL : (cf. articles des statuts de l'association) :	
AFFILIATION FEDERATION	
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL	Adresse Code Postal Ville Téléphone :
SITE INTERNET	
Numéro SIREN	
APE/NAF(le cas échéant)	
Nom du contact	
Fonction	
Téléphone (important)	
Email (important)	

Nombre de salariés :Equivalent temps plein :

COMPOSITION DU BUREAU	
Nom du/de la Président(e)	
Tél	
Adresse	
Email	
Nom du/de la Trésorier	
Tél	
Adresse	
Email	
Nom du/de la Secrétaire	
Tél	
Adresse	
Email	

Nombre d'adhérents :dont adhérents burgiens :

Nombre de bénéficiaires de votre activité :dont bénéficiaires burgiens :

1- Informations financières relatives à l'exercice comptable 2020 :

A REMPLIR OBLIGATOIREMENT

2020	Montant	Observations
budget total		
<i>total des subventions accordées par la Ville de Bourg-en-Bresse, toutes délégations et dispositifs confondus</i>		
Autres subventions (à préciser)		
Ressources propres de l'association		
Autres ressources		
Résultat de l'exercice 2020		
Trésorerie de fin d'exercice 2020		
Produits des placements de l'exercice 2020		

Détail du soutien de la Ville en 2020	Montant	Observations
Subvention de fonctionnement		
- Subvention ordinaire		
- Subvention exceptionnelle (sur projet)		
Subvention d'équipement		
Description des avantages en nature :		
Locaux mis à disposition		
Personnel mis à disposition		
Matériel mis à disposition		
Autres (à préciser)		

2 – Informations financières relatives à l'exercice comptable 2021 :

A REMPLIR OBLIGATOIREMENT

2021	Montant	Observations <i>(Préciser si les subventions sont accordées ou en attente)</i>
budget prévisionnel total		
total des subventions Ville de Bourg-en-Bresse, toutes délégations et tous dispositifs confondus		
Autres subventions (à préciser)		
Ressources propres de l'association		
Autres ressources		

3 – Subvention demandée pour l'année 2022 :

2022	Montant	Observations
<u>Subvention de fonctionnement</u> (aide à la réalisation de l'activité)		
Si votre demande est supérieure à l'année précédente. Merci de motiver cette augmentation		
<u>Subvention d'équipement</u> (joindre la justification de la demande et le(s) devis).		
<u>Subvention(s) pour projet(s) exceptionnel(s)</u> Joindre <u>obligatoirement</u> le descriptif et le budget prévisionnel du (des) projet(s).		

Signature du Président
(dûment habilité par le Conseil d'Administration de l'Association pour signer la demande de subvention).

Fait àle,.....

Signature :
Le Président

.....

Pour les associations dont le montant total des subventions versées par la Ville (toutes délégations et tous dispositifs confondus) est supérieur à 23 000 €, une convention sera passée avec la Collectivité, conformément aux dispositions de l'article n°1 du décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, pris en application de la loi du 12 avril 2000 concernant les droits des usagers dans leurs relations avec l'Administration.

Pour les associations dont le montant total des subventions perçues en 2020*est supérieur à 153 000 € :- la certification des comptes doit être confiée à un commissaire aux comptes.

*** somme de toutes les subventions versées à l'association annuellement par des autorités administratives (collectivités publiques, établissements publics administratifs, organismes de sécurité sociale, organismes chargés de la gestion d'un service public administratif et administrations d'Etat confondues).**